

CONCLUSIONS MOTIVEES



12/02/2016

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE EUREC
ENVIRONNEMENT EN VUE DE REAMENAGER LES
ACTIVITES DE LA PLATE-FORME DE STOCKAGE ET DE
CISAILLAGE DE PNEUMATIQUES USAGES

Le 12/02/2016,

Haanes

ICPE - Préfecture du Rhône – Dossier n° E15000206 / 69
Pétitionnaire : société EUREC Environnement située 140 route de Saint
Bonnet à Saint-Pierre-de-Chandieu
Dates d'enquête : du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus
Commissaire enquêteur : Claire MORAND

La société EUREC ENVIRONNEMENT (SAS) fait partie du groupe EUREC, qui est spécialisé dans la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des pneumatiques usagés. EUREC ENVIRONNEMENT est en Rhône-Alpes un acteur établi du recyclage des pneumatiques usagés. Cette société dispose d'un agrément pour la collecte des pneumatiques usagés (agrément renouvelé par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 n° 2014118-0003 pour une durée de 5 ans) et intervient pour les départements du Rhône, de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère. Elle est prestataire d'ALIAPUR (société anonyme fondée par les fabricants de pneumatiques et dont l'objectif est de neutraliser le risque environnemental que peuvent constituer les pneumatiques usagés en France) et ne maîtrise par conséquent pas les flux, ni les filières de valorisation des pneumatiques.

Le site de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU situé 140, route de Saint-Bonnet est le siège de l'entreprise d'EUREC ENVIRONNEMENT. Il dispose d'une ligne de cisailage et emploie 11 salariés. Il relève déjà du régime de l'autorisation des installations classées et dispose d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2000 modifié par les arrêtés complémentaires des 8 janvier 2004, 23 juin 2010 et 21 janvier 2015.

EUREC ENVIRONNEMENT souhaite augmenter les volumes de stockage et les capacités de broyages de déchets de pneumatiques pour les raisons suivantes :

- Anticiper son développement dans le cadre de l'évolution croissante des activités du recyclage des pneumatiques usagés,
- Répondre au cahier des charges d'ALIAPUR en matière de collecte et de recyclage de pneumatiques et au référentiel VALORPNEU,
- Disposer d'un site industriel parfaitement adapté sur la région lyonnaise, c'est-à-dire au plus près des besoins de chalandises locaux.

L'augmentation des volumes de stockage et des capacités de broyage nécessite une nouvelle autorisation d'exploiter, objet de la présente enquête. La société EUREC ENVIRONNEMENT a donc procédé à une demande d'actualisation du dossier d'autorisation d'exploiter une plateforme de stockage et cisailage de pneumatiques usagés en date du 30 juillet 2015. Les activités de la société EUREC ENVIRONNEMENT sont soumises aux dispositions du Code de l'Environnement, sous les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes :

Rubriques	Désignation des activités	Capacités	Régimes
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être entreposé dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m3	Stockage de pneumatiques : Stockage de PU : 535 m3+ Stockage de PUR « A » : 175 m3 + Stockage de PUNR : 2 335 m3 (Casier réserve non comptabilisé) + Stockage de broyats : 5 290 m3 = 8 335 m3	Autorisation
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Quantité de déchets traités : 122 t/j	Autorisation

CONCLUSIONS MOTIVEES

	La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j.		
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes. La quantité de déchets traités étant supérieure à 75 t/j	Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou la coïncinération Part destinée à l'incinération : ≈ 80 % 97 t/j	Autorisation
1435	Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Volume annuel de carburant distribué : GNR < 100 m3 GO = 120 m3 = < 220 m3 Coefficient cat. C : 1/5 Volume annuel de carburant distribué équivalent : 220 x (1/5) = 44 m3	Non classé
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3, à l'exclusion de la rubrique 4330.	Modalités de stockage : 1 cuve aérienne de GNR : 1,5 m3 1 cuve aérienne de GO : 15 m3 Masse volumique du GNR et du GO : 0,85 t/m3 ↓ 14 t	Non classé

Selon le Code de l'Environnement (Livre II, Titre 1er, Milieux physiques, Eau et Milieux aquatiques) et le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993, l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement prend en compte les dispositions de la Loi sur l'Eau mais n'est soumise qu'aux seules règles de procédures concernant les installations classées.

La procédure liée à la Loi sur l'Eau est confondue avec celle de la présente déclaration dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site est concerné par la rubrique suivante de la loi sur l'Eau :

Rubrique	Désignation des activités	Volume	Régime
2.1.5.0	Ouvrages d'assainissement Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha :	Surface du site : 10298 m ² Soit 1,03 ha	Déclaration

Après avoir :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
- reçu et entendu le public et les représentants des collectivités,
- consulté le maître d'ouvrage et étudié ses réponses,
- visité les lieux concernés,
- rédigé un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'analyse des enjeux du dossier,

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation présentée par la société EUREC ENVIRONNEMENT en vue de réaménager les activités de la plateforme de stockage et de cisailage de pneumatiques usagés sur son site situé 140, route de Saint-Bonnet à SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU sont les suivantes :

1 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les mesures prises pour la publicité de l'enquête ont été conformes à la réglementation. Les publications ont été faites dans la presse locale. Une information sur les panneaux lumineux de certaines collectivités concernées a été réalisée.

Durant l'enquête les conditions matérielles ont été tout à fait convenables pour que puissent être consultés les documents et consignées ou annexées les observations.

En conclusion, toutes les dispositions ont bien été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public et lui permettre de participer.

2 SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

La société EUREC ENVIRONNEMENT a sollicité le concours d'un bureau d'études spécialisé pour l'assister dans la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier est conforme avec les exigences du Code de l'Environnement.

Les études d'impact et de dangers sont claires et étudient l'ensemble des enjeux. Les résumés non techniques sont concis et accessibles à tout public.

3 SUR LES ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT ET A LA SECURITE DU SITE

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des interrogations concernant les enjeux liés à l'environnement et la sécurité. Il est à la recherche de solutions permettant de réduire au maximum son impact sur l'environnement et de garantir la sécurité de l'établissement.

3.1 Environnement et paysage

Le site se trouve dans la zone d'activités « Les Portes du Dauphiné ». Son activité industrielle est compatible avec le POS. La finition architecturale du bâtiment et les aménagements paysagers contribuent à la bonne intégration du bâtiment dans le paysage.

3.2 Faune et Flore

Le site n'est concerné par aucune zone naturelle protégée. En outre, étant donné la nature des activités et l'emplacement du site vis-à-vis des axes de déplacement de la faune connus, aucun impact sur les continuités écologiques n'est attendu.

3.3 Trafic routier

Le maître d'ouvrage a évalué l'évolution du trafic générée par l'augmentation de son activité : l'augmentation d'activité du site EUREC ENVIRONNEMENT va générer un mouvement de 18 camions/jours (par rapport à 8 avant l'augmentation) sur le site.

Cette augmentation de trafic se traduit par 10 poids lourds supplémentaires par jour sur la RD147, soit une augmentation de 0,3% et au maximum 10 poids lourds supplémentaires par jour sur la RD318, soit une augmentation du trafic de 0,05%. L'augmentation du trafic liée à l'accroissement des capacités du site EUREC ENVIRONNEMENT vient, certes, accroître les problèmes de congestion déjà très importants du secteur, cependant dans une proportion très faible. De plus, le site est déjà existant, dispose d'un agrément et fait l'objet uniquement d'une augmentation de son activité, sans extension de surface. Le choix initial de son implantation à SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU est la proximité avec la zone de chalandise de Lyon et l'accès aisé aux grands axes de circulation.

En conclusion, ce projet même s'il contribue à une augmentation, toutefois très faible, du trafic sur des axes déjà saturés, répond à un besoin de traitement des pneumatiques usagés au plus près des zones de chalandises. Le projet de réaménagement du site de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU est bien cohérent avec ces attentes.

3.4 Risques de pollution du sol et du sous-sol / eaux souterraines

La nappe des Couloirs de l'Est Lyonnais est présente au droit du site. La zone non saturée est mince et les terrains sont de nature alluviale. De plus, la nappe est utilisée pour la production d'eau potable. Une attention toute particulière doit donc être portée aux risques de pollutions chroniques et accidentelles.

Le maître d'ouvrage a mis en place un système de gestion séparé des eaux usées et pluviales ainsi que des aménagements en cas de pollution accidentelle.

3.4.1 La gestion des eaux usées

Les dispositifs de gestion des eaux usées mis en place (fosse septique et puits perdu) sont conformes à l'arrêté du 1^{er} août 2000 ainsi qu'aux règles d'assainissement définies dans le POS. En outre, ils permettent de garantir que les rejets d'eaux usées n'ont pas d'impact sur la nappe sous-jacente.

3.4.2 La gestion des eaux pluviales

Le maître d'ouvrage a mis en place les dispositifs adaptés (débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures (DSH) de classe 1) afin de garantir des rejets d'eaux pluviales conformes aux prescriptions de l'arrêté du 1^{er} août 2000. Il a également mis en place un contrat destiné au suivi qualitatif de ces rejets et s'engage à prendre les mesures d'ajustement nécessaire en cas de dépassement des valeurs prescrites.

La nappe est sensible aux nitrates et pesticides d'après l'état des lieux du SDAGE. Le site EUREC ENVIRONNEMENT n'émettant pas ce type de polluants (polluants issus des activités agricoles principalement), les rejets d'eaux pluviales du site ne présentent pas un risque de non-atteinte de l'objectif de bon état de la nappe.

3.4.3 Les pollutions accidentelles

Le maître d'ouvrage a conscience de la nécessité de confiner une pollution accidentelle ou des eaux d'extinction. Pour cela, il a mis en place des dispositifs adaptés (vanne de confinement, bordures, seuil au niveau du portail). Etant dans l'incapacité de vérifier que le volume des eaux d'extinction pouvait être confiné en totalité, il tiendra à disposition des sacs anti-inondation rapides à installer par mesure de précaution.

3.5 Consommation d'eau

Les consommations d'eau du site EUREC ont bien connu une augmentation sur la période 2012 – 2015 pour différentes raisons (fuite, campagnes de nettoyage ponctuelles, augmentation du temps d'utilisation de la ligne de cisailage) ; cependant, les volumes consommés restent faible (<2 000 m³ par an) et principalement dédiés à la consommation humaine et à l'alimentation des Robinets d'Incendie Armés en cas d'incendie.

3.6 Pollution de l'air

Les broyats ont une dimension comprise entre 5 cm et 15 cm, ce qui empêche les vols. Il n'y a donc pas d'émission de particules.

Pour limiter les émissions liées aux camions et engins, ceux-ci respectent les normes réglementaires concernant les émissions de gaz d'échappement.

Toutes les mesures sont prises pour ne pas dégrader la qualité de l'air.

3.7 Effets sur le climat

L'impact de l'activité d'EUREC ENVIRONNEMENT sur le climat est principalement dû aux gaz d'échappement des moteurs thermiques des camions et des engins.

Malgré la hausse de trafic engendré par l'augmentation de l'activité, l'impact sur le climat sera négligeable. En outre, la société EUREC ENVIRONNEMENT a choisi de s'implanter à SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU afin d'être au centre du gisement qu'elle doit collecter et ainsi réduire les distances de transport des pneumatiques, et par conséquent limiter l'impact sur le climat.

3.8 Bruit

L'augmentation d'activité du site est à l'origine d'une augmentation du temps de fonctionnement des engins, de l'augmentation du nombre de camions et de l'augmentation de la durée de fonctionnement de la ligne de cisailage, générant ainsi une augmentation des nuisances sonores. Toutefois, les plages horaires de fonctionnement des installations ne seront pas étendues. Le site ne fonctionnera pas la nuit, ni les week-ends.

Des mesures de bruit sont effectuées régulièrement en limite de propriété. Le site respecte les seuils prescrits par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. En outre, l'habitation la plus proche est située derrière les locaux administratifs d'EUREC ENVIRONNEMENT qui crée un écran contre le bruit.

Les nuisances sonores liées au site sont, de plus, toute relative en comparaison du bruit ambiant (voies ferrées, autres activités industrielles, route départementale...)

3.9 Déchets

Les déchets sont éliminés ou valorisés conformément à la réglementation.

3.10 Impact sur la santé

L'exploitation du site ne génère pas d'impact sur la santé du voisinage, aucune émission atmosphérique n'étant émise dans l'atmosphère et aucune substance dangereuse n'étant utilisée sur le site.

3.11 Risque incendie

L'établissement de la société EUREC ENVIRONNEMENT présente comme risque principal de danger l'incendie des déchets de pneumatiques.

Les risques sont connus et maîtrisés. Cependant, pour différents scénarios, certaines zones sont impactées par les flux radiatifs (hors flux de 8 kW/m²) en dehors des limites de propriété. Aujourd'hui, aucune activité particulière, ni aucun bâtiment ne sont situés dans ces zones. Toutefois ces risques doivent faire l'objet d'un porter à connaissance dans les documents d'urbanisme de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU afin d'éviter, dans le futur, la construction éventuelle de bâtiment.

Le pétitionnaire a présenté aux élus et services de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU les risques et conséquences d'un éventuel incendie et en particulier ceux liés aux flux radiatifs en dehors des limites de propriété. Les démarches avec la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU sont en cours afin d'inscrire un porter à connaissance sur les risques technologiques pour les zones en question dans le règlement et le zonage du PLU en cours d'élaboration.

En conclusion, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société EUREC ENVIRONNEMENT en vue de réaménager les activités de la plateforme de stockage et de cisailage de pneumatiques usagés assorti des 2 recommandations suivantes :

- **Prendre contact avec la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU ou la Métropole de Lyon afin d'identifier, dans la mesure du possible, des zones et horaires à éviter afin d'optimiser les trajets des poids lourds desservant le site d'EUREC ENVIRONNEMENT et ainsi de limiter les effets liés à l'augmentation du trafic ;**
- **Reprendre contact avec la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU afin de s'assurer que les porters à connaissance pour les zones où les flux thermiques sortent des limites de propriété ont bien été inscrits dans les documents d'urbanisme.**